



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

FCTVA

Question écrite n° 1088

Texte de la question

M. Jean-Pierre Abelin demande à M. le ministre du budget s'il ne serait pas envisageable, dans le cadre de la relance du bâtiment et de l'aménagement de l'espace rural, d'harmoniser l'interprétation de l'administration et d'inscrire ou de réinscrire à l'éligibilité du fonds de compensation de la TVA les travaux des communes maîtres d'ouvrage pour la réalisation de logements locatifs sociaux.

Texte de la réponse

Les dépenses que des communes maîtres d'ouvrage engagent pour la réalisation de logements locatifs sociaux ne sont pas éligibles au fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FVTVA), en vertu de l'article 42-III de la loi de finances pour 1988. En effet, cet article exclut expressément du bénéfice du FCTVA les dépenses concernant des immobilisations cédées ou remises à disposition au profit de tiers non éligibles au fonds. Modifier ces dispositions législatives dans le sens indiqué par l'honorable parlementaire aurait pour effet d'introduire une distorsion dans les conditions de la concurrence. En effet, la location de locaux nus à usage d'habitation ne constitue pas une activité imposable à la TVA et n'ouvre, donc, pas droit à la récupération de la taxe par la voie fiscale. L'impossibilité, pour les communes exerçant cette activité, de bénéficier du FCTVA les place ainsi dans la même situation qu'un bailleur privé ou un organisme HLM. Par conséquent, il ne convient pas d'instituer une différence de traitement entre les bailleurs HLM ou les bailleurs privés et les collectivités locales, pour lesquelles la location d'immeubles destinés à l'habitation n'est pas une activité naturelle. Enfin, la mesure proposée aurait, pour l'État, un coût budgétaire important, incompatible avec l'indispensable effort de redressement des finances publiques engagé par le Gouvernement. Celui-ci n'entend donc pas, pour ces différentes raisons, modifier le dispositif législatif actuellement en vigueur.

Données clés

Auteur : [M. Abelin Jean-Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1088

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mai 1993, page 1375

Réponse publiée le : 30 août 1993, page 2708